

SOUTIEN A L'EMPLOI DANS LES SECTEURS D'ACTIVITES MARCHANDS (SESAM)

Mis à jour
07/2017

La Région wallonne octroie un incitant financier à certaines entreprises pour
l'engagement de personnes fragilisées sur le marché de l'emploi

ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR CETTE AIDE ?

Pour en bénéficier, vous devez répondre aux conditions
suivantes :

- Être soit une personne physique ayant la qualité de commerçant ou exerçant une profession indépendante soit une personne morale constituée sous la forme d'une société commerciale ou d'un groupement européen d'intérêt économique
- Être une micro entreprise (ou TPE) (moins de 10 travailleurs et moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaire) ou une petite entreprise (moins de 50 travailleurs et moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaire)
- Avoir une unité d'exploitation située en Région wallonne de langue française
- Être une entreprise autonome

Sont exclues : les entreprises en difficulté et celles qui font partie des secteurs exclus

POUR QUELS TRAVAILLEURS ?

Le travailleur doit, la veille de son engagement, être demandeur d'emploi inscrit au Forem :

- soit inoccupé
- soit occupé pendant leur période de préavis pour licenciement

Le travailleur doit être engagé à temps plein ou temps partiel (minimum mi-temps) sous CDI, CDD ou sous contrat de remplacement. Tout engagement doit être conforme à la décision d'octroi. Les demandes sont limitées à l'engagement de 5 ETP par entreprise.

Ces personnes ne peuvent avoir été engagées sous CDI (sauf contrat de remplacement) dans l'entreprise qui bénéficie de l'avantage dans les 12 mois qui précèdent la dernière inscription auprès du Forem.

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

L'aide est octroyée pour maximum 3 ans, sous forme forfaitaire et dégressive :

Année 1	Année 2	Année 3
10.000€	7.500€	5.000€

Remarque : montants pour un temps plein

Il existe une possibilité de majoration (bonus) annuelle de 2.500€ en fonction de certaines caractéristiques du demandeur d'emploi engagé. La majoration peut atteindre 5.000€ lorsque les caractéristiques sont cumulées. L'ensemble des montants annuels est toutefois limité à 55.000€ par entreprise.

En cas de départ du travailleur pour lequel l'avantage financier est octroyé, un remplacement est possible dans un délai de 6 mois qui prend cours le 1^{er} jour du mois qui suit la date de fin d'occupation du travailleur qu'il remplace.

CONDITIONS D'OCTROI ?

Pour pouvoir bénéficier de cet incitant, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Vous augmentez l'effectif de référence du nombre d'ETP prévu dans la décision d'octroi et vous le maintenez pendant le double de la durée fixée dans cette décision
- Vous avertissiez le SPW en cas de diminution de l'effectif de référence

En cas de non-respect, vous vous exposez à des sanctions allant de la suspension de l'aide à l'annulation de la décision d'octroi voire le remboursement de tout ou une partie des sommes versées.

QUELLE PROCEDURE SUIVRE ?

- Vous introduisez votre demande auprès du Service Public Wallon (SPW) au moyen du [formulaire électronique](#).
Vous devez également compléter le document « [annexe emploi](#) » ainsi que répondre au test « [Êtes-vous une PME ?](#) ».
- Le SPW accuse réception de la demande dans les 5 jours de la réception de celle-ci
- le SPW fait une proposition de décision au Ministre dans les 20 jours de la réception de la demande
- Le Ministre statue sur la décision d'octroi dans les 15 jours de la réception du dossier complet.
- Pour engager du personnel vous devez attendre la décision d'obtention de l'incitant financier. Dans le cas d'une décision favorable, vous disposez d'un délai de 6 mois prenant cours le 1^{er} jour du mois qui suit la date de notification de la décision pour engager le ou les travailleur(s).
- Chaque trimestre, vous devez transmettre au Forem certaines données relatives à l'occupation du travailleur. Le Forem versera alors la subvention et les bonus éventuels en fonction des prestations du travailleur.

Plus d'informations :

Confédération Construction Wallonne - Cellule Emploi-Formation
Caroline Leplae - Conseillère emploi-formation
caroline.leplae@ccw.be Tél. : 02/545.57.04

Organismes compétents : **Service Public Wallonie** - Direction Générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche

Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Place de la Wallonie, 1 - 5100 Namur (Jambes)
Tél. : 081/33.43.51 - dape.sesam@spw.wallonie.be - [Plus d'infos !](#)

FOREM - Boulevard J. Tirou, 104 - 6000 Charleroi
Contactez le service dont dépend votre entreprise - [Plus d'infos !](#)